

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue en public le 7 octobre 2019 à 20 heures et à laquelle étaient présents messieurs André Poulin, André Leclerc, Sébastien Leclerc, Patrice Lemay et madame Lina Trépanier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

- 1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE**

326 -10-2019

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 OCTOBRE 2019**

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
  - 3.1 **Approbation** du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2019
  - 3.3 Approbation des comptes du mois
  - 3.4 Dépôt du rapport financier en date du 30 septembre 2019
  - 3.5 Approbation des factures
  - 3.6 Approbation du prêt temporaire à la Caisse de Lotbinière pour la réfection du rang St-Charles
  - 3.7 Acceptation de la démission de Madame Stéphanie Lord
  - 3.8 Modifications au contrat de déneigement des stationnements
  - 3.9 Approbation du calendrier des archives et autorisation de signature
  - 3.10 Adoption de la Politique de gestion intégrée des archives
  - 3.11 Autorisation de demande de subvention et de signature pour projet de coopération municipale
  - 3.12 Achat d'accessoires et d'équipement pour le futur bureau municipal
  - 3.13 Installation d'une porte d'entrée au futur bureau municipal
  - 3.14 Renouvellement annuel de l'offre de services de la firme Lavery Avocats
- 4. Sécurité publique**
  - 4.1
- 5. Transport et hygiène du milieu**
  - 5.1 Octroi du contrat des grosses vidanges
- 6. Santé et bien-être**
  - 6.1
- 7. Aménagement et urbanisme**
  - 7.1 Adoption du règlement #610-001-2019-01 relatif aux permis et certificats, à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction aux fins d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement

7.2 Adoption du règlement #600-001-2019-01 aux fins d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement

7.3 Octroi de contrat de gré à gré pour la réalisation du certificat de localisation de l'Hôtel de ville à Arpenta

**8. Développement économique**

**9. Loisirs et culture**

9.1 Prêt de salle pour le 100<sup>ème</sup> anniversaire de Madame Noëlla Lemay

9.2 Demande de subvention dans le cadre du programme RECIM

9.3 Achat de poids pour les besoins des cours à la salle municipale

**10. Divers**

**11. Période de questions aux contribuables**

**12. Levée de la séance**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

10.1 Autorisation de déposer et de signer une demande su programme de Mise aux normes des installations sportives

10.2 Nomination de Monsieur André Poulin au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

**3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE**

**3.1**

327-10-2019

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019**

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/ secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 9 septembre 2019 tel que rédigé.

**QUE** madame le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

328-10-2019

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

c) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/ secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

d) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Sur la proposition de Lyna Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 23 septembre 2019 tel que rédigé.

**QUE** madame le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.3

329-10-2019

**APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles du 30 septembre 2019 au montant de 127,511,01\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

|                 |                        |
|-----------------|------------------------|
| Salaires        | \$28,561,25            |
| Comptes à payer | \$21,542,32 en octobre |
| Déboursés       | \$77,407,44            |

3.4

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2019**

La directrice générale / secrétaire -trésorière a déposé le rapport financier non fermé de la Municipalité en date du 30 septembre 2019 et est disposée à répondre aux questions.

3.5

330-10-2019

**APPROBATION DES FACTURES**

Paiement de la facture de la Municipalité de Lotbinière au montant de 396.99 \$ pour nettoyage station de pompage, grilles de rues et fosses septiques.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02 415 00 420.

Paiement de la facture #85758-0 Équipro au montant de 1,146.61\$ pour réparation de compacteur.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02 32000 526.

Paiement de la facture #9204 de Soudure Beurivage Inc. au montant de 2,299.50 \$ pour la réfection du relais touristique.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02 70150 527.

Paiement de la facture #1611 de Service Incentech Inc. au montant de 1,590.10 \$ pour inspection camions de pompiers.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02 22000 525.

Paiement de la facture #000049 de l'Office municipal d'habitation au montant de 4,961.00 \$.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02 52000 963.

Paiement de la facture #1-2019-2020 de Hockey mineur St-Édouard au montant de 5,730.00\$ qui sera remboursée par les parents.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02 70150 69002.

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** la liste des factures au 30 septembre 2019 soit adoptés telle que présentée.

### 3.6

331-10-2019

#### **APPROBATION DU PRÊT TEMPORAIRE À LA CAISSE POPULAIRE DE LOTBINIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est à procéder à la réfection du rang ST-Charles;

**CONSIDÉRANT** que le montant prévu de \$711,972.00 sera versé seulement après la reddition de compte;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents

**DE CONTRACTER** un prêt temporaire de \$369,028 à la Caisse de Lotbinière pour une période de maximum 18 mois.

**D'AUTORISER** Denise Poulin, maire, et Marie-Josée Lévesque, directrice générale à signer les contrats de prêt.

### 3.7

332-10-2019

#### **ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME STÉPHANIE LORD**

**ATTENDU QUE** Madame Stéphanie Lord a donné sa démission en date du 13 septembre 2019;

En conséquence,  
Sur la proposition de André Poulin, il est unanimement résolu par  
tous les conseillers présents,

**D'ACCEPTER** la démission de madame Stéphanie Lord.

### 3.8

333-10-2019

#### **MODIFICATIONS AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS**

**CONSIDÉRANT** que le bureau hébergeant actuellement l'Hôtel de ville sera vendu éventuellement;

**CONSIDÉRANT** que l'Hôtel de ville déménagera prochainement dans ses nouveaux locaux;

En conséquence,  
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers

**D'AJOUTER** au contrat de déneigement des stationnements le stationnement latéral de l'église;

**D'ENTRETENIR** le stationnement de l'actuel Hôtel de ville jusqu'à la vente de celui-ci.

### 3.9

334-10-2019

#### **APPROBATION DU CALENDRIER DES ARCHIVES ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Attendu qu'**en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

**Attendu qu'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

**Attendu que** la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

**Attendu que** la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

En conséquence,

Sur la proposition de Lyna Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière.

### 3.10

335-10-2019

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'application de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, du code civil du Québec* et de *la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*;

**CONSIDÉRANT QU'**une dispense de lecture est donnée et que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du document Politique de gestion intégrée des documents;

EN conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents

**D'ADOPTER** la Politique de gestion intégrées des documents.

### 3.11

336-10-2019

#### **AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION ET DE SIGNATURE POUR PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière a pris connaissance du guide concernant l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Lotbinière, Saint-Édouard-de-Lotbinière et Saint-Flavien désirent présenter un projet de partage d'un ou une urbaniste dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de St-Édouard-de- Lotbinière s’engage à participer au projet de partage d’un ou une urbaniste et d’assumer une partie des coûts;

**QUE** le conseil municipal de St-Édouard-de-Lotbinière accepte d’agir à titre d’organisme responsable du projet;

**QUE** le conseil de St-Édouard-de-Lotbinière autorise le dépôt du projet dans le cadre de l’Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**QUE** le maire, Madame Denise Poulin et la Directrice générale, Madame Marie-Josée Lévesque, sont autorisées à signer tout document en lien avec cette demande d’aide financière.

### 3.12

337-10-2019

#### **ACHAT D’ACCESSOIRES ET ÉQUIPEMENT POUR LE FUTUR BUREAU MUNICIPAL**

Sur la proposition de Lyna Trépanier, il est résolu à l’unanimité de tous les conseillers présents.

**D’AUTORISER** la Directrice générale à acquérir les accessoires et les équipements nécessaires pour le futur bureau municipal.

### 3.13

338-10-2019

#### **INSTALLATION D’UNE PORTE D’ENTRÉE AU FUTUR BUREAU MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que la caisse populaire de Lotbinière a exigé, a la signature du contrat de vente, qu’une porte soit installée dans le hall de l’entrée afin de ne pas déranger les usagers du guichet automatique;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l’unanimité de tous les conseillers présents,

**D’OCTROYER** le contrat d’installation d’une porte au plus bas soumissionnaire, Les entreprises Denys Hamel Inc. au montant de \$5,974.83 taxes incluses et conforme au devis.

### 3.14

339-10-2019

#### **RENOUVELLEMENT ANNUEL DE L’OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME LAVERY AVOCATS**

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l’unanimité de tous les conseillers présents :

**D'ACCEPTER** l'offre de services professionnels en droit municipal de la firme Lavery Avocats pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020 pour le Forfait Complet au montant de \$1.200.00 plus taxes en deux versements égaux sur présentation de factures.

#### **4.SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **5.TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **5.1**

340-10-2019

#### **OCTROI DU CONTRAT DES GROSSES VIDANGES DE GRÉ À GRÉ**

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents

**D'OCTROYER** le contrat des grosses vidanges à Recyc-Lav au montant de \$2,400.00 taxes en sus, conforme au devis.

#### **6.SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

#### **7.AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

##### **7.1**

341-10-2019

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #610-001-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2008-229 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 610-001-2019-01 AUX FINS D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) qui lui confère les pouvoirs d'adoption et de modification de sa réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** lors d'une session de ce conseil, le Règlement relatif aux permis et certificats, à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction portant le numéro 2008-229 fut adopté le 3<sup>e</sup> jour du mois de mars 2008;

**ATTENDU QUE** le conseil de Saint-Édouard-de-Lotbinière doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité à des modifications du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le 3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2019, le projet de règlement # 610-001-2019-01 remplaçant le 2008-229;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion et un projet de règlement ont été donnés le 3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2019 relativement à ce règlement;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le 8<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019 à 20h00 sur le règlement numéro #610-001-2019-01 portant sur les sujets mentionnés en titre;

**ATTENDU QUE** la MRC a délivré le certificat de conformité;

**ATTENDU QU'une** dispense de lecture est donnée et que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du document Politique de gestion intégrée des documents;

Sur une proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**D'ADOPTER** le règlement portant le numéro 610-001-2019-01 et que selon l'article 5 de ce règlement, il entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN 2019.

---

Denise Poulin, mairesse

---

Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière

7.2

342-10-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE# 600-001-2019-01  
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT #2008—230 AUX FINS D'ASSURER LA  
CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT**

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tout un chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) qui lui confère les pouvoirs d'adoption et de modification de sa réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** lors d'une session de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro #2008-230 fut adopté le 3<sup>e</sup> jour du mois de mars 2008;

**ATTENDU QUE** le conseil de Saint-Édouard-de-Lotbinière doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité à des modifications du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

**ATTENDU QU'UN** avis de motion et un projet de règlement a été donné le 3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2019 relativement à ce règlement;

**ATTENDU QU'IL** y a eu une assemblée de consultation publique le 8<sup>ème</sup> jour du mois de juillet 2019 et qu'il n'y a pas eu de requête proposée par les citoyens;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** la MRC a délivré le certificat de conformité;

**ATTENDU QU'**une dispense de lecture est donnée et que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du document Politique de gestion intégrée des documents;

Il est proposé par André Leclerc, et résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**D'ADOPTER** le règlement portant le numéro 600-001-2019-01 et que selon l'article 9 de ce règlement, il entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN 2019.

---

Denise Poulin, mairesse

---

Marie-Josée Levesque, secrétaire-trésorière

7-3

343-10-2019

**OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA RÉALISATION DU CERTIFICAT DE LOCALISATION DE L'HÔTEL DE VILLE PAR ARPENTA**

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment de l'actuel Hôtel de ville est à vendre;

**CONSIDÉRANT** que le certificat de localisation actuel n'est plus valide;

**CONSIDÉRANT** qu'un certificat de localisation est demandé lors d'une vente;

En conséquence,  
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents

**DE CONFIER** le mandat de la réalisation du certificat de localisation de l'actuel Hôtel de ville à Arpenta pour un montant de 1,379.70 taxes incluses.

## **8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **9. LOISIRS ET CULTURE**

#### **9.1**

344-10-2019

#### **APPROBATION DE PRÊT DE SALLE POUR LE 100<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DE MADAME NOËLLA LEMAY**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Noëlla Lemay a fêtera son 100<sup>ème</sup> anniversaire en décembre prochain ;

**CONSIDÉRANT QU'**100e anniversaire est un événement marquant pour les citoyens de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** les coûts de location de la salle lui soient offerts gracieusement et que le conseil municipal lui offre ses vœux les plus sincères.

#### **9.2**

345-10-2019

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME RECIM**

**CONSIDÉRANT** que le chalet des loisirs doit subir un changement de fenêtres à court terme et autres modifications mineures;

En conséquence,

Sur la proposition André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

**D'AUTORISER** Madame Marie-Josée Lévesque, directrice générale, de signer et déposer la demande au programme RECIM.

#### **9.3**

346-10-2019

#### **ACHAT D'ÉQUIPEMENT SPORTIF POUR LES BESOINS DES COURS DISPENSÉS À LA SALLE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité offre des sessions de divers cours d'activités physiques à la salle municipale;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

**D'AUTORISER** la directrice générale à acquérir de l'équipement sportif au besoin.

#### **10. DIVERS**

**347-10-2019**      **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

**CONSIDÉRANT** que le terrain de balle a un besoin important en réfection;

**CONSIDÉRANT** que les terrains de soccer ont besoin de nivellement et que l'installation de lignes synthétique est envisagée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition André Leclerc, il est résolu      unanimement  
par tous les conseillers présents,

**D'AUTORISER** Madame Marie-Josée Lévesque, directrice générale, de signer et déposer la demande au programme Mise aux normes des installations sportives.

**348-10-2019**      **NOMINATION DE MONSIEUR ANDRÉ POULIN AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT** le départ de Monsieur Marco Leclerc;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition André Leclerc, il est résolu      unanimement  
par tous les conseillers présents,

**DE NOMMER** Monsieur André Poulin sur le Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de Monsieur Marco Leclerc.

#### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

**349-10-2019**      **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de monsieur André Leclerc, il est résolu  
unanimement par tous les conseillers présents

**QUE** la séance soit levée à 20 :20.

---

**Denise Poulin, Maire**

---

**Marie-Josée Lévesque , directrice générale et secrétaire-trésorière**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

---

**Marie-Josée Lévesque , directrice générale et secrétaire-trésorière**

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

**Denise Poulin, Maire**